



**fait son retour pour la saison sportive 2022-2023**

**La pratique d'une activité sportive régulière est essentielle pour la santé et le bien être des enfants.**

Football, danse ou encore judo... Cette année encore, le **Pass'Sport** est reconduit pour **favoriser l'inscription de 6,7 millions d'enfants et jeunes adultes dans les clubs sportifs pour la saison 2022-2023.**

## 1 Qu'est-ce que le Pass'Sport ?

Le Pass'Sport, dispositif gouvernemental, est une **allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant, jeune adulte** pour financer tout ou partie de son inscription dans une structure sportive éligible pour la saison 2022-2023.

## 2 Comment en bénéficier ?

Le dispositif concerne :

- les jeunes de 6 à 17 ans bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
- les jeunes de 6 à 19 ans bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- les personnes de 16 à 30 ans bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- les étudiants âgés jusqu'à 28 ans révolus qui justifient être bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2022-2023.

**À savoir :** les bénéficiaires ou leurs familles recevront un courriel du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques contenant le code individuel Pass'Sport en juillet-août. Quant aux étudiants boursiers éligibles, ils le recevront en septembre-octobre.

## 3 Où l'utiliser ?

Le Pass'Sport peut être utilisé auprès de structures suivantes :

- les associations sportives affiliées aux fédérations sportives agréées ;
- les quartiers prioritaires de la ville ou sur un territoire labellisé « Cités éducatives », auprès de toutes les associations sportives agréées, qu'elles soient affiliées ou non à une fédération sportive.

**+ d'info**

[www.sports.gouv.fr/pass-sport](http://www.sports.gouv.fr/pass-sport)